

Pour des services de santé réellement accessibles

Prenant acte de la stratégie de transformation du système de santé (Ma santé 2022), présentée le 18 septembre 2018 par le Président de la République, visant à une meilleure organisation des professionnels de santé, pour remettre les patients au centre du système et garantir l'accès aux soins partout sur le territoire.

Rappelant que la montagne est un ensemble de territoires qui, du fait de leurs caractéristiques géographiques particulières, appellent des mesures spécifiques, notamment en matière d'accessibilité et de maintien des services publics,

Constatant que les besoins réels des populations de montagne se heurtent souvent à la logique comptable des économies d'échelle et à la rationalisation du nombre de structures, au premier rang desquelles figurent les hôpitaux de proximité, les maternités et les services de réanimation,

Déplorant l'accélération du phénomène de désertification médicale dans les zones de montagne malgré les dispositions contenues dans la loi montagne.

L'Association nationale des élus de la montagne demande au gouvernement d'œuvrer pour :

- Un service accessible de médecine générale en vingt minutes maximum et d'urgence en trente minutes maximum de trajet automobile et, dans les territoires très enclavés, que le schéma régional d'organisation des soins prévoit un système de transport sanitaire d'urgence par voie aérienne.
- Assurer la présence des élus locaux et des parlementaires dans les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), dans les groupements hospitaliers de territoire (GHT) et dans les contrats locaux de santé (CLS).
- Une répartition plus équilibrée des médecins sur le territoire national, à l'instar de la loi de répartition démo-géographique des officines de pharmacie qui permet, aujourd'hui, de garantir à tous les individus un service de proximité, y compris dans les petites communes.
- Une affectation des praticiens territoriaux de médecine générale, prioritairement dans les territoires de montagne sous-dotés,
- Un assouplissement du cahier des charges pour l'installation de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP). Notamment, l'obligation d'au moins deux médecins

généralistes et d'un professionnel paramédical, pour bénéficier des aides de l'ARS, trop contraignante, doit être assouplie en acceptant un médecin généraliste et un professionnel paramédical.

Le maintien d'un réseau hospitalier de proximité en montagne pour conserver certaines spécialités chirurgicales du fait d'une population multipliée par 5 ou 6 l'hiver et/ou l'été, d'activités sportives à risques, de l'exposition à des intempéries et à des catastrophes naturelles, tous ces éléments exigeant une limitation du temps de transport.